

## **RAPPELS POUR LES PROPRIÉTAIRES ET LES LOCATAIRES D'UNITÉS**

- Il est de la responsabilité de chaque propriétaire d'informer le conseil d'administration au moins 24 heures à l'avance s'il est nécessaire pour vous d'éteindre le bâtiment à l'extérieur de la vanne d'eau
- Lorsque vous utilisez la buanderie, assurez-vous que lorsque vous avez terminé, vous laissez la pièce propre, bien rangée et verrouillée.
- Le conteneur à ordures ne doit être utilisé que pour les ordures ménagères. Tous les autres déchets tels que les matériaux de construction et les vieux meubles doivent être éliminés aux frais du propriétaire/du locataire. Veuillez vous assurer de décomposer toutes les boîtes qui vont à la poubelle. Les boîtes non cassées prennent de la place inutile et font parfois déborder le conteneur
- Seuls les véhicules à moteur de passagers peuvent se garer sur l'aire de stationnement commune et veuillez respecter les zones "Not Parking"
- Aucun signe d'aucune sorte ne doit être affiché sur les murs extérieurs, les portes et les fenêtres du bâtiment, à l'exception des décorations de vacances normales, coutumières et de bon goût
- Les animaux, le bétail ou les animaux de compagnie vivants de toute nature ne sont pas autorisés sur la propriété de la copropriété ou dans un appartement en copropriété
- Aucune antenne/plat de télévision externe ne doit être installée sans notification préalable au conseil d'administration
- Lorsque l'accès au toit est nécessaire et que le propriétaire/le locataire ne sera pas présent pour superviser les travaux, le conseil d'administration doit être informé au moins 24 heures à l'avance pour s'assurer que quelqu'un du bâtiment sera présent pour superviser les travaux. Cela atténuera tout problème de nettoyage et de dommages potentiels

- Pour tout problème d'ascenseur qui nécessite une réparation immédiate, veuillez appeler notre entreprise de maintenance :

Ascenseur mondial

Maintenance/urgence 305-827-8655

### **Location**

Location maximale une fois par année civile et par unité

La location saisonnière est d'au moins 102 jours

Les locataires doivent être âgés de 55 ans et approuvés par le conseil d'administration

Aucune sous-location ne sera acceptée

### **Visiteurs**

Occupation de l'invité avec le propriétaire présent et sans change d'argent

La période de visite jusqu'à 2 semaines ne nécessite pas d'approbation (famille, amis)

La visite de plus de 2 semaines nécessite l'approbation du conseil d'administration

Les visites de plus de 4 semaines ne seront pas approuvées

Pour les locataires, aucun visiteur de plus de 2 semaines ne sera accepté